

Commune de CADALEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation
« Route de la GADALIE »

N° D 18/2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1^{er}, Huitième partie, « SIGNALISATION TEMPORAIRE » APPROUVE PAR ARRETE INTERMINISTERIEL DU 06 NOVEMBRE 1992 MODIFIE les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, la date en date du 14 mars 2023 de M. CARCY Thibaut, du Syndicat d'alimentation en eau potable du Gaillacois.
- **Vu**, l'avis favorable de M. Thierry AZEMA Collaborateur du Chef de Secteur de Graulhet, Direction des Routes – Pôle d'aménagement Ouest en date du 14 mars 2023,
- **Vu**, l'avis favorable de la Commune de TECOU
- **Considérant** les travaux pour le renouvellement d'une conduite sur le réseau d'eau potable et du caractère urgent de la demande,
- **Considérant que** pour la bonne exécution des travaux, la circulation doit être règlementée,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux pour le renouvellement d'une conduite sur le réseau d'eau potable, **la circulation sera interdite à tous les véhicules au droit du chantier du 14 mars 2023 au 21 mars 2023** sur une portion de la « ROUTE DE LA GADALIÉ », Commune de CADALEN.

Une déviation sera mise en place au niveau de son intersection avec la Route Départementale n°16 et par la Commune de TECOU,

Article 2 : Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de **du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois** qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 3 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Diffusion pour information :

- Direction des Routes – Pôle d'aménagement Ouest
- Mairie de TECOU
- SDIS de Gaillac

CADALEN le 14 Mars 2023
Le Maire
Sébastien BRAYLE

